

-----  
COMMUNE  
DE  
LA HOUSSAYE-EN-BRIE  
-----

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : [mairie@lahoussayeenbrie.fr](mailto:mairie@lahoussayeenbrie.fr)

Convocation envoyée le 16 septembre 2023

Affichage du 15 septembre 2023

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 SEPTEMBRE 2023 A 20H00**

**Etaient Présents :**

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de séance,  
Madame Sylvie GOBARD, Maire-adjointe,  
Madame Françoise PICHOROT, maire-adjointe,  
Monsieur Fabrice STEFANIK, maire-adjoint,  
Madame Hélène AFCHAIN, conseillère municipale,  
Monsieur Jean-Pierre BOULADE, conseiller municipal,  
Madame Marie-Christine DELWAULLE, conseillère municipale,  
Madame Karine LEFEBVRE, conseillère municipale,  
Madame Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,  
Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA, conseiller municipal,  
Madame Lucia PINTO, conseillère municipale,

**Avaient donné pouvoirs :**

Madame Florence DI MARTINO à Monsieur Jean ABITEBOUL,  
Monsieur Jean-Michel DUPASQUIER à Monsieur Fabrice STEFANIK,  
Monsieur Gilles DURAND à Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA,  
Monsieur Eric ISEL à Madame Lucia PINTO,  
Monsieur Jean-Bernard LOCHE-BRUNET à Madame Françoise PICHOROT,  
Monsieur Jean-François ROZON à Madame Gaëlle LOWAGIE,  
Madame Jessica SAVORNIN à Madame Karine LEFEBVRE,

**Étaient absents excusés :**

Monsieur Denis FISCHER,

<b><u>Nombre de membres en exercice :</u></b>	<b>19</b>
<b><u>Nombre de membres présents :</u></b>	<b>11</b>
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	<b>18</b>

# ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal

## AFFAIRES GENERALES

- Délibération relative à la nomination d'un référent déontologue,

## RESSOURCES HUMAINES

- Délibération relative à la modification d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures hebdomadaires,
- Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Délibération relative à la création du service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

## ASSOCIATIONS

- Délibération relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention fixant les modalités de participation financière par le Tennis Club du coût de la rénovation des 2 courts de tennis,

## BUDGET

- Délibération relative aux créances irrécouvrables admises en non-valeur,

## QUESTIONS DIVERSES

-----

Monsieur Fabrice STEFANIK est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juin 2023.

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de la séance précise qu'un point est ajouté à l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## ETUDES SURVEILLEES

### DELIBERATION RELATIVE AU REGLEMENT ET AU TARIF DES ETUDES SURVEILLEES

Madame GOBARD porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération du 14 juin 2016 fixant le tarif et la délibération du 30 mai 2017 fixant le règlement des études surveillées.

Considérant le rapport de Madame GOBARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 6 voix CONTRE,

**DECIDE** d'augmenter le tarif de 1,00 €.

**FIXE** le tarif d'une étude surveillée à 3,00 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**APPROUVE** le règlement des études surveillées annexé à la présente délibération.

## AFFAIRES GENERALES

### DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN(E) REFERENT(E) DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente ;

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

### Article 1 : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

#### Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

#### Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

#### **Article 2 : Désignation du référent déontologue**

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1<sup>er</sup>, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour la durée du mandat.

La Commune de La Houssaye-en-Brie choisit de désigner Madame Magali HANKE pour assurer cette fonction de référent déontologue.

#### **Article 3 : Saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

#### **Article 4 : Déport du référent déontologue élu local**

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

#### **Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

#### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Maire ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

#### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin de répondre à la demande de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**Article 1 : DE PORTER**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 35 heures à 32 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 :** Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

#### **DELIBERATION RELATIVE A CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade de l'année 2023,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

#### DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade de l'année 2023, Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 32 heures hebdomadaire,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 32 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

#### DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

**CONSIDÉRANT** que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, la Commune de La Houssaye-en-Brie propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents.

**Article 2 : AUTORISE** la Commune de La Houssaye-en-Brie à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

**Article 3 : DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

#### ASSOCIATIONS

#### DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU TENNIS CLUC DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE AU COUT DE LA RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement du sport au sein de la Commune, la municipalité a souhaité rénover les deux courts de tennis,

Le Tennis Club de La Houssaye, association communale, a souhaité que les deux courts soient rénovés afin de sécuriser la pratique du tennis,

Ce projet de rénovation pour la pratique du tennis de loisir ou de compétition, s'inscrit dans une volonté de réponse aux attentes des administrés,

Compte tenu de l'intérêt que présente, pour le Tennis Club de La Houssaye, la rénovation de ces 2 courts, dont la maîtrise d'ouvrage était assurée par la Commune, la convention annexée à la présente délibération a pour objet de fixer les conditions de participation financière aux travaux de rénovation,

Les coûts de ces travaux s'élevaient à 49 391,00 € HT. Le Tennis Club de La Houssaye s'était engagé à participer à une hauteur de 11 000,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de participation financière du Tennis Club de La Houssaye pour la réalisation des travaux de rénovation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de participation financière du Tennis Club de La Houssaye pour les travaux de rénovation des deux courts de tennis.

## **BUDGET**

### DELIBERATION RELATIVE AUX CREANCES IRRECOURVABLES ADMISES EN NON-VALEUR

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame VIVA, Trésorier de la Commune, a présenté le 22 mars 2023 un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Considérant que lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée au chapitre « 65 » - Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Considérant la liste n° 6231460532 de ces valeurs au 22 mars 2023 se constitue ainsi :

2021	Titre 51-1	0,03 €
2021	Titre 304-1	105,08 €
	Montant total	105,11 €

Recouvrement effectué

2020	Titre n° 144-1	21,68 €
2020	Titre n° 363-1	25,48 €
2021	Titre n° 188-1	61,58 €
2021	Titre n° 314-1	27 702,53 €
2022	Titre n° 596-1	21,23 €
2022	Titre n° 596-2	323,04 €
2022	Titre n° 597-1	135,49 €
2022	Titre n° 618-1	21,23 €
2022	Titre n° 618-2	323,04 €
2022	Titre n° 619-1	135,51 €
	Montant total	28 770,81 €

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2023.

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

OUÏ l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus.

**DIT** que le montant total de ces titres de recette s'élève 105,11 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget au chapitre 65 pour les créances irrécouvrables.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. Adjoint administratif**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agent en contrat à durée déterminée à temps non complet sur le poste d'adjoint administratif demande sa stagiairisation.

### **2. Fibre optique**

Madame PINTO signale des problèmes rencontrés par un administré sur les raccordements de fibre optique. Monsieur le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Orange n'assure plus le raccordement au réseau Fibre des particuliers. De ce fait, la société XP FIBRE en charge du déploiement facture dorénavant ledit raccordement.

Une négociation est en cours avec le Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour fixer un barème de prix acceptable pour les administrés.

**3. Rencontre à l'emplacement du Nœud de Raccordement Optique (NRO)**

Dans le but de se rendre compte par elle-même des difficultés rencontrées dans l'application du mode « StockV2 » (permettant aux opérateurs de faire appel à plusieurs niveaux de sous-traitance pour raccorder les particuliers à la Fibre), Monsieur le Maire indique que la Présidente de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCEP) s'est déplacée au NRO situé derrière les vestiaires du stade de La Houssaye.

En présence de Monsieur le Président du Conseil Départemental, de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique, de Monsieur le Président d'XP FIBRE, tous accompagnés par leurs collaborateurs, Madame la Présidente a pu constater de visu les dégâts sur ce NRO.

Monsieur le Maire a exposé les nombreuses dégradations, en l'occurrence la porte du grillage découpée à la meuleuse, la porte du local forcée au pied de biche, etc.).

Il est maintenant question de modifier la loi pour trouver comment éviter ces désagréments.

**4. Véhicule route de Meaux**

Madame PINTO signale de nombreux infractions liées à la vitesse route de Meaux.

Ce problème est récurrent sur l'ensemble des départementales traversant la commune.

Monsieur le Maire a demandé que des contrôles de vitesse soient fait par la Gendarmerie.

**5. Transport à la demande**

Madame LOWAGIE informe qu'elle a envoyé un e-mail à la Communauté de Communes du Val Briard pour les problèmes d'horaires rencontrés avec le Transport A la Demande.

**6. Stationnement à la gare**

Madame LOWAGIE souhaiterait qu'un écrémage soit réalisé sur les véhicules stationnés sur le parking de la gare.

Monsieur le Maire rappelle que le parking payant dépend d'EFFIA stationnement (filiale de la SNCF) et qu'il n'a aucun pouvoir sur cette situation.

Cependant, il remontera ce problème à ses interlocuteurs à la SNCF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Le Président de séance,  
Jean ABITEBOUL

Le Secrétaire de séance  
Fabrice STEFANIK